



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale sur la modification n°4 du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de Alba-la-Romaine (07)**

Avis n° 2025-ARA-AC-3896

Avis conforme délibéré le 25 juillet 2025

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 25 juillet 2025 sous la coordination de Yves Majchrzak, en application de sa décision du 17 décembre 2024 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Yves Majchrzak attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023, 22 février 2024, 6 juin 2024, 29 août 2024, 20 septembre 2024, 3 décembre 2024 et 10 avril 2025 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2025-ARA-AC-3896, présentée le 30 mai 2025 par la commune d'Alba-la-Romaine (07), relative à la modification n°4 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 06 juin 2025 ;

Vu la contribution la direction départementale des territoires de l'Ardèche en date du 04 juillet 2025 ;

Considérant que la commune d'Alba-la-Romaine (Ardèche), située à l'ouest de l'agglomération de Montélimar, comprend une population de 1 513 habitants¹ pour une superficie de 30,46 km², qu'elle est couverte par un PLU², s'inscrit dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Rhône Provence Baronnies³ prescrit et qu'elle appartient à la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;

Considérant que le projet de modification n°4 a pour objet de permettre la réalisation d'équipements publics (crèche, centre de loisir, maison de santé) sur un terrain situé en zone 1AU/AU « Grand Terre », afin de rendre possible la même opération initialement prévue⁴ sur un terrain situé en zone UB du PLU, devenu impossible à mobiliser en raison de fouilles archéologiques conséquentes ;

- de faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Grand Terre » pour intégrer ce nouveau projet ;
- de rectifier des erreurs matérielles issues de la déclaration de projet approuvée en janvier 2023, sur la programmation et les densités de l'OAP « Grand Terre » ;
- d'adapter des règlements écrit et graphique du PLU, notamment des zones 1AU et AU pour permettre la réalisation d'équipements publics, pour reclasser la zone UB initialement prévue pour lesdits équipements en zone naturelle N et pour modifier les règles d'implantation des annexes par rapport aux bâtiments principaux en zones Ub, Uc, AUo, 1AU, AU ;
- d'actualiser les emplacements réservés n°4, 5, 9, 10, 15, 18 et S7 initialement prévus pour la réalisation d'habitat sur le secteur ;

Considérant sur le plan environnemental, que le territoire communal comporte deux zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (Znieff) de type I « Bord septentrional du plateau du Coiron », « Combe du Cros » et une de type II « Plateau et contreforts du Coiron », situées à 4 kilomètres du secteur du projet ;

Considérant que le site d'implantation des équipements ne possède pas d'enjeu naturel et/ou environnemental particulier (pas de réservoir de biodiversité, pas de corridor écologique, pas de trame verte et bleue remarquable) ;

Considérant que le projet se trouve en dehors de tout périmètre de captage pour l'alimentation en eau des populations et par ailleurs que le projet n'affecte pas de zones humides ;

Considérant que la Modification n°4 du PLU prévoit de reclasser en zone naturelle la zone UB initialement prévue pour la construction des équipements. Ce secteur étant en dehors de l'enveloppe urbaine, en limite d'urbanisation, son reclassement en zone naturelle permettra de conforter la préservation de cette frange urbaine et de ne pas altérer son caractère naturel ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Alba-la-Romaine (07) **n'est pas**

1 Insee 2021

2 PLU approuvé en date du 31 mai 2010

3 Prescrit le 27 avril 2021

4 Le projet initial avait fait l'objet d'une déclaration de projet

susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Alba-la-Romaine (07) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes et par délégation, son membre,



Yves Majchrzak